

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE
LUNDI 31 AOUT 2020, À 11 H45, À HUIS CLOS AU 15, RUE
FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GHISLAIN BOILY

MICHEL FISET
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Michaël Pilote, conseiller du district no 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, Greffier de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11h45, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par
un moment de réflexion.

20-08-340 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de
l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la
Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 31 AOÛT 2020 À 11h45
À HUIS CLOS

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 31 AOÛT 2020 à compter de 11h45 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) à huis clos.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Centre d'Archives Régional de Charlevoix-demande d'aide financière.
 - 2. Club optimiste-ralentissement de la circulation-5 septembre
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 3. Ajout d'un revêtement bitumineux sur la rue du Suroît.
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 4. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 1, Place de l'église
 - b) rue St-Aubin, lot 5 987 363
 - c)103, rue St-Joseph
 - d)170, rue St-Jean Baptiste
 - e) 216, rue St-Jean Baptiste
 - f) 160 rue Ste-Anne
 - g)129, rue St-Jean Baptiste.
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 27ième JOUR DU
MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement

- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**20-08-341 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX-
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée aux membres du conseil et provenant du Centre d'Archives Régional de Charlevoix;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, il n'y aura pas de campagne annuelle de financement;

CONSIDÉRANT la réduction de la subvention du bureau des Archives Nationales du Québec passant de 32 000.\$ à 20 000.\$ pour les années 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'un déficit de 18 000.\$ est anticipé pour l'année financière se terminant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte de verser une aide financière de 5000.\$ au Centre d'Archives Régional de Charlevoix.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié, soit autorisé à procéder selon les modalités habituelles, au paiement d'un montant de 5 000.\$ au Centre d'Archives Régional de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

20-08-342 CLUB OPTIMISTE-RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION - 5 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste désire organiser au début de la rue St-Jean Baptiste, en face de la Caisse Desjardins et de l'église un ralentissement de la circulation et une collecte de fonds le 5 septembre et ce, de 10hres à 14hres;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie, cette activité serait reportée à une autre date à être déterminée;

CONSIDÉRANT que l'argent amassé lors de cette collecte servira pour le financement d'activités pour les jeunes de notre ville;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire relativement à l'importance de cet organisme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le Club Optimiste à procéder à une collecte de fons et à la tenue d'un ralentissement de la circulation le 5 septembre, de 10hres à 14hres, au début de la rue St-Jean Baptiste, en face de la Caisse Desjardins et de l'église, le tout dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

QUE la Ville accepte qu'en cas de pluie cette activité soit reportée à une autre date à être déterminée en collaboration avec les autorités de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

20-08-343 AJOUT D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR LA RUE DU SUROÏT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix auprès d'entrepreneurs pour l'ajout d'une couche de pavage sur une longueur de 250 mètres couvrant le virage en épingle à la hauteur du 14 rue du Suroit ainsi qu'à l'intersection Suroit/Nordet;

CONSIDÉRANT que les prix soumis furent les suivants :

- Les Entreprises Jacques Dufour : 58 236.40\$ plus les taxes applicables.
- Construction MP : 45 360.\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un montant de 15 000\$ afin de procéder à certaines petites corrections dans certains secteurs et au balayage de la rue afin d'enlever le surplus de particules fines en surface;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 60 360\$ plus les taxes applicables (montant net de 65 000\$) dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de puiser ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie R696-2018 (section B);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Générale et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil mandate Construction MP pour un montant n'excédant pas 45 360.\$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'ajout d'une couche de pavage sur une longueur de 250 mètres, le tout tel que spécifié ci-avant.

Que ce conseil accepte d'ajouter un montant de 15 000\$ plus les taxes applicables afin que des corrections soient apportées dans certains secteurs et qu'un balayage de la rue soit effectué.

Que M. Alain Cajolet, directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires en conséquence.

Que le Trésorier, après approbation de M. Alain Cajolet, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R696-2018 (section B) au paiement d'un montant n'excédant pas 45 360\$ plus les taxes applicables à construction MP, le tout selon les modalités habituelles et les règles de l'art.

Que le Trésorier, après approbation de M. Alain Cajolet, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt R696-2018 (section B) au paiement des différents mandats et factures d'un montant

n'excédant pas 15 000\$ plus les taxes applicables aux fournisseurs visés, le tout selon les modalités habituelles et les règles de l'art.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-08-344 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1, PLACE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, Place de l'Église, à savoir :

-l'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé avec des subventions de la Société d'Habitation du Québec et de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le nouvel accès sera construit en bois.

CONSIDÉRANT que le nouveau Perron de bois remplacera celui existant en béton;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte d'entrée respectera le même style que celle existante en façade;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement sera réalisé dans la partie arrière du bâtiment, dans une section peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, Place de l'Église, à savoir :

-l'aménagement d'un accès pour personne à mobilité réduite.

Adoptée unanimement.

20-08-345 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - RUE ST-AUBIN, LOT 5 987 363

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 987 363 du cadastre du Québec et situé en bordure de la rue St-Aubin, à savoir :

-la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 24 logements.

CONSIDÉRANT que le projet est conditionnel à l'obtention de l'autorisation de la dérogation #D2020-13;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comportera 3 étages et un stationnement sous-terrain;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs des murs seront du clin de fibrociment, de la brique ainsi que de la pierre;

CONSIDÉRANT que le clin de fibrociment sera de couleur noire (Ebène), gris argenté ainsi que de couleur cuivre pour la marquise en façade;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment sera en bardeau d'asphalte de couleur noire, 2 tons;

CONSIDÉRANT que les ouvertures, soffites, garde-corps ainsi que la porte de garage seront tous de la même couleur, soit noire (Carbone);

CONSIDÉRANT que le terrain comportera une aire de stationnement de 20 cases pour les 36 logements du projet « La Bonne Étoile »;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager comportera des arbres de type « érable l'Amur » ainsi que des arbustes tels que des cèdres, pivoines et lilas;

CONSIDÉRANT que les sentiers piétons seront aménagés en pavé de couleur grise;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un enclos aménagé au pourtour des conteneurs à déchets avec de la plantation;

CONSIDÉRANT que le nombre d'appareils d'éclairage du bâtiment sera à son minimum;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

Que le conseil accepte, sous réserve de l'acceptation de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-13 du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulé pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 987 362 et situé en bordure de la rue St-Aubin à savoir :

- *la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 24 logements.*

Adoptée unanimement.

20-08-346 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 103, RUE ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 103, rue Saint-Joseph, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau sera un modèle architectural, couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que la couleur s'harmonise dans le cadre patrimonial du secteur ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 103, rue St-Joseph, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-08-347 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 170, RUE ST-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 170, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la galerie en façade.

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà effectués;

CONSIDÉRANT que le propriétaire régularise la situation en demandant son permis;

CONSIDÉRANT que la galerie est en bois, peinte en gris;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 170, rue St-Jean-Baptiste, à savoir :

- la réfection de la galerie en façade.

Adoptée unanimement.

20-08-348 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA- 216, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 216, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de 13 fenêtres sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres, modèle à 6 carreaux en PVC, seront blanches;

CONSIDÉRANT que les dimensions des fenêtres ne seront pas changées;

CONSIDÉRANT que les croisillons des fenêtres seront installés de chaque côté du vitrage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 216, rue St-Jean-Baptiste à savoir :

-le remplacement de 13 fenêtres sur le bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-08-349 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 160, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 160, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'aménagement d'un espace habitable à partir du portique existant.

CONSIDÉRANT que le portique existant sera isolé et fermé afin d'y aménager un bureau;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera identique à celui de la résidence, soit du clin de bois;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de l'agrandissement seront semblables à celles existantes sur le bâtiment, soit un modèle à guillotine, couleur foncée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 160, rue Ste-Anne, à savoir :

-l'aménagement d'un espace habitable à partir du portique existant.

Adoptée unanimement.

20-08-350 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 129, RUE ST-JEAN BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 129, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les fenêtres existantes ne respectent par le permis qui a été délivré en 2015 ;

CONSIDÉRANT que le garde-corps de la terrasse latérale ne respectait pas le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est de bonne foi et désire régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de croisillons dans les 6 fenêtres en façade afin créer des modèles à 4 carreaux dans les lucarnes et 6 carreaux au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'il y aura le remplacement du garde-corps par un modèle en bois, avec les barrotins fixés entre la main courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT que certains clins de bois du revêtement extérieur sont abîmés et seront remplacés par un modèle identique;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur en bois sera peint d'une couleur grise;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 129, rue St-Jean-Baptiste à savoir :

-la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné le contexte de la pandémie et la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à faire part de leurs questions par écrit. Aucune question ne fut reçue.

20-08-351 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures 00 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier